

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 21-11-96

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

Le 29 novembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 présents : A. BOIX-NEVEU, N. RATEL-DUSSOLLIER, F. MAUDUIT, S. SELLERI JP. COUDURIER, A. MAENNER, JC. BERNARD, MN. GERFAUD-VALENTIN, J. PEROT, M. LE CHENE, G. MUGNIERY, Y. ROTA-BULO, JM. PRINCE, P. DUPUIS, D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, AC. THIEBAUD, N. LAUMONNIER

8 excusés : D. GODDARD – K. MAUVILLY-GRATON – B. MOLLARD – MF PICHAT – N LAURENT - JP. TISSINIE – B DE RIVAZ – P. MAULET qui ont donné respectivement procuration à F. Mauduit – A. Boix-Neveu – G. Mugniery – J. Perot – A. Boix-Neveu – G. Mugniery – D. Dubonnet – N. Laumonnier

OBJET :

**Marché
hebdomadaire
Tarifs au 1^{er} janvier
2022**

Nathalie RATEL-DUSSOLLIER a été désignée secrétaire de séance.

En exercice 27

Présents : 19

Excusés : 8

Absents : 0

Monsieur Coudurier informe le conseil municipal que bien qu'il n'y ait aucune obligation réglementaire, une consultation avec les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire a eu lieu le 27 septembre 2021 afin de recueillir leur avis sur les tarifs prévus qui sont les suivants :

<i>Abonnés à l'année</i>	<i>Vendeurs occasionnels au trimestre</i>	<i>Vendeurs passagers à la journée</i>
28 € le mètre linéaire (ml) Pour 1 fois par semaine	30 € le mètre linéaire (ml)	3 € le mètre linéaire (ml) Emplacement limité à 3ml maximum

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

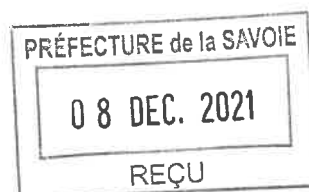
A ce jour les commerçants sont facturés 6.70€ par trimestre soit 26.80€. L'augmentation proposée annuellement est de 1.20€. Elle a été validée par les commerçants du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Le Maire,

- **APPROUVE ces tarifs ;**
- **DIT qu'ils seront applicables à compter 1^{er} janvier 2022.**

Publié et transmis en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU